



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-293

**Objet : Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis)
Rue du Jeu de Paume
Circulation interdite**

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 mai 2019, présentée par Madame Delphine Penot – 21 rue du Port – 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un véhicule et d'une nacelle afin d'assurer son déménagement, le samedi 25 mai 2019, de 10 h à 18 h,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis) et Rue du Jeu de Paume, d'interdire la circulation, le samedi 25 mai 2019, à partir de 10 h et ce jusqu'à la fin de l'intervention programmée à 18 h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'intervention précitée, la circulation sera interdite, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis) et rue du Jeu de Paume, le samedi 25 mai 2019, à partir de 10 h et ce jusqu'à la fin de l'intervention programmée à 18 h.

❖ Prendre contact avec Monsieur Jean-Yves Nicolas ou Monsieur Thierry Daniel – Service Voirie – 6, rue des Ecoles – 35600 Redon ☎ 02.99.72.83.74 pour convenir de la mise à disposition de la signalétique.

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur habitation de part et d'autre de l'intervention.

ARTICLE 2 : Madame Delphine Penot sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de l'intervention. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

